

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VEAUCHETTE
DU JEUDI 3 février 2022 à 19H00**

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Date de convocation : 28/01/2022

Membres présents : Mesdames BACHELARD Anne-Noëlle, CHEVAILLIER Sylvie, CICERON Corinne, DUBOIS Georgette, LEBRE Marie, VIAL Stéphanie. Messieurs DI BARTOLOMEO Louis, LASSABLIERE Thierry, MURE Jean-Jacques, RAOUL Clément, SOUBEYRAND Maxime, TISSOT Jean-Paul, VINCENT Eric.

Membres absents : Madame BAYON Eliane (A donné procuration à Mme LEBRE Marie)
Monsieur ZMYSLONY Bruno (A donné procuration à M. LASSABLIERE Thierry)

Secrétaire de séance : Madame CHEVAILLIER Sylvie

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux élus de rajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Le vote d'une modification sur notre DSP à la demande de LFA
- De demander une subvention (Cercle vertueux)
- Avenants appel d'offres (DI MATECH, FCPS, FAÇADE STEPHANOISE)

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à rajouter ces points à l'ordre du jour.

1. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ANNULE ET REMPLACE

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Annule et remplace la délibération 2021-41

Par délibération n° 2021-33 du 7 octobre 2021, le conseil municipal a fixé les modalités d'élections des membres de la commission de délégation de service public.

Pour rappel, l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public.

En application des articles L. 1411-1 et suivants du CGCT, cette commission de délégation de service public est chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre. Elle émettra ensuite un avis sur ces offres qu'elle soumettra au conseil municipal pour attribution de la délégation de service public.

Considérant que tout projet d'avenant à un contrat de concession entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.

Il y a donc lieu d'élire cette commission de délégation de service public, qui sera constituée pour toute la durée du mandat municipal, pour l'ensemble des contrats de concession.

Siègent à cette commission :

- Le Maire, autorité habilitée à signer le contrat de concession, président de cette commission ;
- Trois membres du conseil municipal élus en son sein selon les modalités prévues par la délibération n°2021-33 du 7 octobre 2021 ;
- Avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence ;

Peuvent aussi participer à cette commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Il convient donc de procéder à l'élection des trois membres du conseil municipal qui seront amenés à siéger à la commission de délégation de service public et de leurs suppléants.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public selon les modalités fixées lors de la délibération n°2021-33 du 7 octobre 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

15 Voix pour – 0 Voix contre

Président : Jean-Paul TISSOT, Maire de la commune de Veauchette

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Louis DI BARTOLOMEO	Eliane BAYON
Thierry LASSABLIERE	Georgette DUBOIS
Jean-Jacques MURE	Marie LEBRE

2. Demande de subvention

OBJET : Sollicitation fonds de concours auprès de Loire Forez agglomération (Cercle Vertueux) pour le changement des baies vitrées et de l'isolation du groupe scolaire

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales indiquant les attributions du conseil municipal,
Vu l'article L1111-10 du Code général des collectivités territoriales indiquant les conditions de la participation minimale du maître d'ouvrage lors d'opérations d'investissement,
Vu l'article L5214-16 V du Code général des collectivités territoriales prévoyant les conditions d'octroi d'un fonds de concours entre un établissement public de coopération intercommunale et une de ses communes membres,
Vu la délibération n°16 en date du 7 novembre 2017 du conseil communautaire de Loire Forez agglomération relative aux modalités d'attribution d'aides financières dans le cadre du cercle vertueux d'économie d'énergie,

Loire Forez agglomération a lancé un appel à projets concernant le financement de travaux d'économie d'énergie sur le patrimoine des collectivités, lequel s'inscrit dans le cadre du dispositif : « Cercle vertueux d'énergie ». Ainsi, les actions financées par ce fonds doivent générer de nouvelles économies d'énergie permettant de ré-abonder le fonds d'investissement, et ce afin d'augmenter les capacités » d'aides aux communes. Pour ce faire, les communes bénéficiaires s'engagent à reverser sur une durée limitée à 5 ans, à partir de l'année suivant l'attribution de l'aide financière, soit 5% tous les ans, du montant de la subvention obtenue pour les communes pratiquant l'extinction de l'éclairage public, soit 10% tous les ans pour celles ne pratiquant pas l'extinction.

Or, la Commune de VEAUCHETTE désire faire des travaux au sein du groupe scolaire :

- Changer les baies vitrées vétustes (véritables passoires énergétiques).
- Transformation de l'éclairage en LEDS
- Installation de rideaux

Compte tenu que le projet ci-dessus décrit rentre dans le cadre de l'appel à projets lancé par Loire Forez agglomération concernant le financement de travaux d'économie d'énergie sur le patrimoine des collectivités, le Commune de VEAUCHETTE, souhaite solliciter une participation financière sous la forme d'un fonds de concours auprès de Loire Forez agglomération.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal

- **De solliciter** un fonds de concours auprès de Loire Forez agglomération dans le cadre de gros travaux d'économie d'énergie au sein du groupe scolaire de la commune de Veauchette,
- **De s'engager** à ré-abonder au fonds d'investissement dans les conditions précitées,
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention de versement de fonds de concours,
- **D'autoriser** le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Sollicite** un fonds de concours auprès de Loire Forez agglomération dans le cadre de gros travaux d'économie d'énergie au sein du groupe scolaire de la commune de Veauchette,
- **S'engage** à ré-abonder au fonds d'investissement dans les conditions précitées,
- **Autorise** le Maire à signer la convention de versement de fonds de concours,

Autorise le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

3 Avenant DIMATECH

OBJET : Délibération pour avenant n° 3 du marché public - entreprise DIMA-TECH lot n°5

Monsieur le Maire informe que les travaux de réhabilitation des 2 logements de la Ferme la Combe nécessitent une plus value pour :

- 2 Receveurs anti-dérivant
- 2 chauffe-eaux stéatite

Moins value pour :

- 2 chauffe-eau thermodynamique

La société DIMA-TECH qui réalise les travaux a donc établi un devis. Le montant du devis négatif est de :

- 2 872.06 € HT.

Les nouveaux montants du marché sont donc les suivants :

- Montant total du marché en € HT : **15 028**
- Plus-values AVENANT 1 en € HT : **604.10**
- Moins-value AVENANT 2 en € HT : **- 2 872.06**
- Montant total du marché en € HT : **12 760.04**
- Montant total du marché en € TTC : **14 036.04**
-

Les travaux s'élèveront donc à **12 760.04 € HT**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n°3 au marché de la Ferme la Combe lot n°5 d'un montant de **- 2872.06 € HT**, soit le nouveau montant total du marché après avenant s'élève à **12 760.04 € HT**.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au lot n°5 du marché de la Ferme de la Combe.

4 Avenant FAÇADE STEPHANOISE

OBJET : Délibération pour avenant du marché public - entreprise FAÇADE STEPHANOISE LOT 8

Monsieur le Maire informe que les travaux de réhabilitation des 2 logements de la Ferme la Combe nécessitent une plus value suite à la constatation d' une planche de rive très abimée

- Application de peinture sur les forjets bois + ponçage
- Fourniture et pose d'un habillage en aluminium laqué sur la planche de rive et les pignons
- 2 chauffe-eaux stéatite

La société **FAÇADE STEPHANOISE** qui réalise les travaux a donc établi un devis. Le montant du devis est de **4 164.00 € HT**.

Les nouveaux montants du marché sont donc les suivants :

- Montant total du marché en € HT : **66 970.75**
- Plus-values AVENANT 2 en € HT : **4 164.00**
- Montant total du marché en € HT : **71 134.75**
- Montant total du marché en € TTC : **78 248.23**
-

Les travaux s'élèveront donc à **71 134.75 € HT**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n°2 au marché de la Ferme la Combe lot n°8 d'un montant de **4164.00 € HT**, soit le nouveau montant total du marché après avenant s'élève à **71 134.75 € HT**.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au lot n°8 du marché de la Ferme de la Combe.

Fait et délibéré en séance, le 3 février 2022

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

5 Avenant de FCPS

Nous attendons une plus-value de la société FCPS.

Il a été décidé de carreler les chambres, le carrelage n'était pas prévu dans l'appel d'offres.

6 Taux et durée d'amortissement PRL

OBJET : Taux et durée d'amortissement du PRL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a obligation d'amortir les investissements.

Les délibérations 2016-07 du jeudi 3 mars 2016 et 2021-01 du jeudi 4 février 2021, indiquaient les taux et durées d'amortissements suivants (lors de la construction les recettes étaient insuffisantes, le taux d'amortissement a été décidé en concertation avec la Trésorerie)

Nature du Bien	Durée d'amortissement	Taux d'amortissement
2138 – Construction initiale	50 ans	57,4 %
2153 - Aménagement extérieur	20 ans	57.4 %
2184 - Mobilier	10 ans	57.4 %
2183 - Matériel informatique	3 ans	57.4 %

Après concertation avec madame la Trésorière, Monsieur le Maire propose au conseil municipal, d'amortir les biens acquis depuis le 1^{er} janvier 2021 de la façon suivante :

Nature du Bien	Durée d'amortissement	Taux d'amortissement
2138 - Construction	50 ans	57.4 %
2153 – Aménagement extérieur	20 ans	57.4 %
Les autres biens supérieurs à 1500€HT	10 ans	100 %
Les autres biens inférieurs à 1500€HT	1 an	100 %

7 Comptabilité : annulation de la mise en place de la M57 pour le Budget PRL

Objet : PRL : ANNULATION de la Mise en place de la M57 au 01/01/2022

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la délibération 2021-42 du jeudi 4 novembre 2021, relative la mise en place de la nomenclature M57 a été votée pour le budget principal, et les budgets annexes.

Le budget du PRL, étant en nomenclature M4 (les autres budgets étaient en M14), n'entre pas dans le cadre de la M57.

8 Vote des taux 2022

OBJET : Vote des taux 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L2311-1 et suivants, L23112-1 et suivants L 23331-3,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies 1636 B septies, et 1640 C.

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les lois des finances annuelles,

Considérant qu'il convient de fixer le taux d'imposition à percevoir au titre de l'année 2021.

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 291 000 €

Considérant que suite à la suppression de la taxe d'habitation le taux n'est plus voté par la commune.

Considérant que suite au transfert du taux départemental aux communes, le taux se rajoute donc au taux communal.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. TISSOT,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 15 voix Pour, 0 voix Contre, 0 abstentions,

Fixe les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit, en décidant :

- De ne pas appliquer de variation

-

TFNB	36.15 %
TFB	32.10 %

9 Approbation du compte administratif 2021 - Commune

OBJET : Approbation du compte administratif 2021 - Commune

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-31, L2122-21, L2343-1 et 2 et R2342-1 à D2342-12,

Vu les différentes délibérations approuvant le budget primitif et décisions modificatives relatives à cet exercice.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil siégeant sous la présidence de M. Louis DI BARTOLOMEO, Adjoint au Maire, conformément à l'article L2121-4 du CGCT, après en avoir délibéré,

Par 14 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstentions,

1. **Adopte** le compte administratif de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	358 682.53 €	459 425.71 €
Recettes	228 789.04 €	627 608.67 €
Excédent ou déficit	- 129 893.49€	+168 182.96 €
Résultat 2020	262 253.80 €	0.00 €
Résultat de clôture	132 360.31 €	168 182.96 €

2. **Constate**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et au crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4. Approbation du compte administratif 2021 - PRL

OBJET : Approbation du compte administratif 2021 - PRL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-31, L2122-21, L2343-1 et 2 et R2342-1 à D2342-12,

Vu les différentes délibérations approuvant le budget primitif et décisions modificatives relatives à cet exercice.
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de M. Louis DI BARTOLOMEO, Adjoint au Maire, conformément à l'article L2121-4 du CGCT après en avoir délibéré,

Par 14 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention,

1. **Adopte** le compte administratif de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	38 783.90 €	23 916.00 €
Recettes	31 135.00 €	28 425.00 €
Excédent ou déficit	- 7 648.90 €	4 509.00 €
Résultat 2020	17 803.77 €	4 381.19 €
Résultat de clôture	10 154.87 €	8 890.19 €

2. **Constate**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser.

4. **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5. Approbation du compte administratif 2021 – Logement des Vernes

OBJET : Approbation du compte administratif 2021 - LLV

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-31, L2122-21, L2343-1 et 2 et R2342-1 à D2342-12,

Vu les différentes délibérations approuvant le budget primitif et décisions modificatives relatives à cet exercice.
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil siégeant sous la présidence de M. Louis DI BARTOLOMEO, Adjoint au Maire, conformément à l'article L2121-4 du CGCT, après en avoir délibéré,

Par 14 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstentions,

1. **Adopte** le compte administratif de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	46 235.22 €	54 477.56 €
Recettes	47 369.13 €	63 887.80 €
Excédent ou déficit	1 133.91 €	9 410.24 €
Résultat 2020	9 794.05 €	713.72 €
Résultat de clôture	10 927.96 €	17 123.96 €

2. **Constate**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et au crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

6. Approbation du compte de gestion 2021 – Commune

OBJET : Approbation du compte de gestion 2021 - COMMUNE

Le conseil municipal après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
 2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 3. Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives.
- **Déclare** à l'unanimité des voix que le compte de gestion Commune dressé, pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4. Approbation du compte de gestion 2021 – PRL

OBJET : Approbation du compte de gestion 2021 - PRL

Le conseil municipal après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

4. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
5. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

6. Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives.

- **Déclare** à l'unanimité des voix que le compte de gestion Parc de Loisirs dressé, pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5. Approbation du compte de gestion 2021 – Logement des Vernes

OBJET : Approbation du compte de gestion 2021 - LLV

Le conseil municipal après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

7. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
 8. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 9. Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives.
- **Déclare** à l'unanimité des voix que le compte de gestion Logements les Vernes dressé, pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

6. Affectation du résultat exercice 2021 - COMMUNE

OBJET : Affectation du résultat exercice 2021 - COMMUNE

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement de la Commune comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A <u>Résultat de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	168 182.96 €
B <u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	0.00 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci- dessous)	168 182.96 €

D <u>Solde d'exécution d'investissement</u>	- 132 360.31 €
E <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (1)	0.00 €
Besoin de financement	0.00 €
AFFECTATION	168 182.96 €
Affectation en réserves R1068 en investissement	168 182.96
Report en fonctionnement R002	0.00 €
DEFICIT REPORTE 002	0.00 €

(1) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section fonctionnement seront reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

7. Affectation du résultat exercice 2021 - PRL

OBJET : Affectation du résultat exercice 2021 - PRL

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de la Commune comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
A <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	4 509.00 €
Dont B <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif</u> :	4 381.19€
C <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u>	
D 002 du compte administratif (si déficit)	8 890.19 €
R 002 du compte administratif D 002 ci-dessous)	
D Résultat à affecter : (si D est négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)	
Solde d'exécution d'investissement	
E <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	10 154.87 €
F <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0.00 €
Besoin de financement	0.00 €
AFFECTATION	8 890.19€
Affectation en réserves R1064 en investissement	
Affectation en réserves R1068 en investissement	0 €
Report en exploitation R002	8 890.19 €
DEFICIT REPORTE 002	0.00 €

(1) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section fonctionnement seront reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

8. Affectation du résultat exercice 2021 - LLV

OBJET : Affectation du résultat exercice 2021 - LLV

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de la Commune comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A <u>Résultat de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	9 410.24 €
B <u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	713.72 €
	10 123.96 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci- dessous)	
D <u>Solde d'exécution d'investissement</u>	10 927.96 €
E <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (1)</u>	0.00 €
Besoin de financement	0.00 €
AFFECTATION	10 123.96 €
Affectation en réserves R1068 en investissement	9 000.00 €
Report en fonctionnement R002	1 123.96 €
DEFICIT REPORTE 002	0.00 €

(1) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section fonctionnement seront reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

9. Vote du Budget primitif 2022 - COMMUNE

OBJET : Vote du budget primitif 2022 - COMMUNE

Le budget primitif 2022 s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à hauteur d'un montant de : 1 218 751.05 € et se décompose ainsi :

Section de fonctionnement : 610 355,73 € (dépenses et recettes) section votée au chapitre

Section investissement : 606 143,27 € (dépenses et recettes) section votée au chapitre

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le budget primitif par 15 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

10. Vote du Budget primitif 2022 - PRL

OBJET : Vote du budget primitif 2022 - PRL

Le budget primitif 2022 s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à hauteur d'un montant de : 70 354.06 € et se décompose ainsi :

Section d'exploitation : 38 470.19 € (dépenses et recettes) section votée au chapitre

Section investissement : 31 883.87 € (dépenses et recettes) section votée au chapitre

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte le budget primitif par 15 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention.
Pour copie conforme au registre des délibérations

11. Vote du Budget primitif 2022 - LLV

OBJET : Vote du budget primitif 2022 - LLV

Le budget primitif 2022 s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à hauteur d'un montant de : 1 218 751.05 € et se décompose ainsi :

Section d'exploitation : 65 123.96 € (dépenses et recettes) section votée au chapitre

Section investissement : 1 153 627.09 € (dépenses et recettes) section votée au chapitre

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte le budget primitif par 15 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

12. Nommer 1 agent au grade d'ATSEM ATSEM

Madame Véronique CIGLOTTI, a réussi son concours d'ATSEM

Après délibération le Conseil Municipal valide :

- La fermeture du poste d'Adjoint Technique de Madame CIGLOTTI
- L'ouverture du poste d'ATSEM de Madame CIGLOTTI
- De nommer madame CIGLOTTI au poste d'ATSEM après accord du CTI

13. Modification du temps de travail de 2 agents

Suite au départ par mutation d'un agent, le Conseil Municipal a décidé :

- D'augmenter le temps de travail de 2 agents en postes

14. Fermeture de Poste et ouverture de poste

Suite au départ par mutation d'un agent, le Conseil Municipal a décidé :

- De fermer le poste de l'agent (20h)
- D'ouvrir un poste (19h)

15. Heures complémentaires ou supplémentaires d'un agent en CDD

La Trésorerie nous demande un avenant au contrat de travail en CDD d'un agent, afin de stipuler que l'agent pouvait être amené à faire des heures supplémentaires ou complémentaires en raison de nécessité de service.

16. Questions et informations diverses

- Monsieur le Maire a rencontré l'inspecteur d'Académie jeudi 3 février.
L'inspecteur a informé monsieur le Maire d'un risque de fermeture de classe.

Monsieur le Maire met tout en œuvre pour maintenir la classe ouverte (l'an dernier nous étions dans la même configuration et Jean-Paul TISSOT avait obtenu le maintien de la classe).

- Une commission Rénovation et aménagements extérieurs de la Maire a été mise en place

Louis Di BARTOLOMEO - Président	Marie LEBRE
Jean-Paul TISSOT	Maxime SOUBEYRAND
Corinne CICERON	Thierry LASSABLIERE
Sylvie CHEVAILLIER	Eric VINCENT

- 2 Abris bus vont être installés ver l'impasse de la Varenne.
- La population de la Commune au 1^{er} janvier 2022 : 1209 habitants.
- Repas des aînés le Dimanche 6 mars 2022.
- Conseil des élèves le 7 mars 2022.

La séance a été levée à 21h15

**Le prochain conseil aura lieu en salle du conseil le jeudi 3 mars 2022 à 19h00.
Visite de la ferme de la Combe à 18h**